

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

“ Vacances Bleues - La Fille dans les Nuages”

Juillet 2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société SAS VACANCES BLEUES (la société organisatrice), ayant son siège social à Marseille (13006) 32 rue Edmond Rostand, organise du 8 au 20 juillet 2026, un jeu-concours sans obligation d'achat pour gagner 100 places de cinéma valables pour 2 personnes, pour voir le film “La Fille dans les Nuages”.

Un post dédié au jeu sera publié le 8 juillet sur le réseau social Facebook et Instagram et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre plateforme, site internet, newsletter, magazine etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation d'achat).

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook ni Instagram.

La participation au Jeu est possible en remplissant le formulaire associé à chaque promotion du jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les Participants peuvent jouer une seule fois pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants gagnants ont participé au jeu dans des conditions conformes à ce règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du jeu pour la participation au jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu. La

Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du règlement.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du mercredi 8 juillet à 08h00 au lundi 20 juillet 2026 à midi, sur tous les supports mis en place pour sa promotion.

Pour pouvoir participer au jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'une adresse mail valable, car les places seront envoyées par email avant le 22 juillet et devront procéder de la manière suivante :

- Aller sur la page dédiée au jeu concours
- Remplir le formulaire de participation qui y est associé
- Une adresse mail valide est obligatoire pour pouvoir participer au jeu

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice met en jeu 100 places de cinéma valables pour 2 personnes. Les dotations seront attribuées lors d'un (1) tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice. 100 participants remporteront 1 place pour 2 personnes chacun.

À la fin du jeu, la Société Organisatrice va répertorier l'ensemble des participants qui auront rempli toutes les conditions et modalités de participation énoncées aux présentes.

La Société Organisatrice effectuera le tirage au sort.

Un (1) tirage au sort sera effectué (sans remise en jeu) le lundi 20 juillet 2026 à 14h00. Les gagnants seront les participants dont le nom sera tiré lors du tirage au sort. La société Organisatrice annoncera le mardi 21 juillet via une newsletter dédiée, que le concours est terminé, en indiquant au contact mail s'il fait partie des gagnants au pas. Un mail avec le billet valable pour deux personnes sera ensuite envoyé aux gagnants uniquement via une plateforme dédiée (exoset).

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu est composé de 100 dotations comprenant un (1) billet pour deux personnes pour aller voir le film "La Fille dans les Nuages", valable dans tous les cinémas de la France métropolitaine.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrite aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation de sa dotation via un mail dédié.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

En particulier, la Société Organisatrice et ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le réseau social et le site internet qui héberge la page dédiée au jeu concours et le formulaire associé serait indisponible au cours de la durée du jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse mail ...).

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : donneespersonnelles@vacancesbleues.fr

ARTICLE 12. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante :

<https://www.vacancesbleues.fr/fr/jeu-concours-vacances-bleues>

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.